

MAIRIE  
DE  
**REPLONGES**



N° Délibération  
D562023

Nombre de membres en

Exercice : 27  
Présents : 23  
Votants : 26  
Pour : 26  
Contre : 0

Date de la convocation :  
01/12/2023

Objet de la délibération : **SALLES COMMUNALES : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°602022**

Extrait du Registre  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de REPLONGES

\*\*\*\*\*

Séance du 08 décembre 2023

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 01 décembre 2023, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

Présents : Monsieur Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES,  
M. RETY Jean-Pierre – Mme ROBIN Pascale – M. GAULIN Christian –  
Mme PACCAUD Christine – M. MONTERRAT Raphaël –Maires-Adjointes,  
M. CHEVRET Pascal – Mme BLANC Dominique – Mme RAVAT Ginette –  
Mme FONTIMPE Catherine – Mme DESBROSSES Marie-Claire –  
Mme BOIVIN Nadine – M. DEVEYLE Alain – M. ALBENQUE Christophe –  
M. RIGAUD Denis – M. GAILLARD Bruno – Mme BOZONNET Nathalie –  
– Mme DEGRANGE Valérie – Mme LOURD Mathilde – M. MURE Julien –  
M. BERRY David – M. BATAILLARD Kévin, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : M. NILLOON Christophe a donné pouvoir à  
Mme PACCAUD Christine, Mme JOLY Christelle a donné pouvoir à  
M. ALBENQUE Christophe, Mme BONNAT Laura a donné pouvoir à M. BERRY  
David.

Arrivée en cours : Mme PONCET Florence arrivée à la deuxième question

Absent : M. MONTERRAT Franck

Secrétaire : M. BATAILLARD Kévin

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'ils ont délibéré le 10 novembre 2022 pour fixer les tarifs applicables pour la location des salles communales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Afin de tenir compte de l'évolution des demandes, Monsieur le Maire propose aux conseillers de compléter cette délibération en appliquant un tarif de location pour la location de la Grande salle de Musique, et en précisant que sur décision de Monsieur le Maire, les utilisateurs pourront bénéficier de la gratuité des salles.

Après avoir rappelé les tarifs applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant la délibération du 18 septembre 2015 relative aux tarifs des salles communales,

Considérant la délibération n°532021 du 10 décembre 2021 relative aux modalités de location des salles – complexe Limorin,

Considérant la délibération n°602022 du 10 novembre 2022 relative à la fixation de nouveaux tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PRECISE** que les délibérations précédentes sont **annulées**,

Accusé de réception en préfecture  
001-210103206-20231208-D562023ter-DE  
Date de réception préfecture : 12/12/2023

- DECIDE d'appliquer un tarif de location de la grande Salle Musique et précise que les utilisateurs devront faire le ménage,
- PRECISE que les autres tarifs de locations, d'utilisation récurrente des salles communales et des tarifs de ménage applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 reste inchangés, comme présentés en annexe,
- PRECISE que « sur décision de Monsieur le Maire, les utilisateurs pourront bénéficier de la gratuité des salles ».

Pour copie délivrée conforme aux registres,  
Replonges le 11 décembre 2023



Le Maire de REPLONGES,

Bertrand VERNOUX